

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du lundi 25 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/06/25-4/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180625-lmc100000017414-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2018

Réception Préfet : 26/06/2018

Publication RAAD : 26/06/2018

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : SEPTIERS Patrick

OBJET : Conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement (loi ASV) a créé un nouveau dispositif de contractualisation entre le Département, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Conclut pour une durée de 5 ans renouvelable, les CPOM vont se substituer aux conventions tripartites des EHPAD. Une délibération de l'Assemblée départementale du 9 juin 2017 a acté les grands axes de cette réforme qui s'accompagne d'une réforme de la tarification et du financement des EHPAD.

Le présent rapport fixe les modalités de négociation pour les EHPAD du Département. Il présente la trame type du CPOM, propose la signature de 2 premiers CPOM qui ont été négociés en 2017 ainsi que la mise en place d'une procédure de signature des 74 prochains CPOM qui seront portés à la connaissance de la Commission permanente.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées 2015-2020 adopté par l'assemblée départementale en sa séance du 13 février 2015

VU l'arrêté du Ministère des Affaires sociales et de la Santé du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles pour le financement des EHPAD,

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil départemental de Seine et Marne en date du 30 décembre 2016, définissant la programmation de la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les EHPAD de Seine et Marne sur la période 2017-2021, modifié par l'arrêté n° 2017-467 et Etablissements PA/PH n° 2017-35-CPA/PROGR n°09 portant programmation 2018-2022 en date du 29 décembre 2017

VU l'arrêté DGA-Solidarité/DPAPH/SECQ n°2017-38 du Président du Conseil départemental en date du 28 avril 2017 fixant la valeur du point GIR départemental à 7,42 €.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver la trame des CPOM dont le texte figure dans l'annexe 1 de la présente délibération, ainsi que les modalités présentées supra concernant :
 - o la pluriannualité du tarif hébergement,
 - o la possibilité d'accorder une enveloppe complémentaire sur la section dépendance en cas de modalités spécifiques d'accompagnement pour les établissements présentant une convergence négative de leurs moyens.
- Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les deux premiers CPOM : le CPOM avec l'Association pour la création d'établissements pilotes pour les personnes âgées (ACEP) située 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) et le CPOM avec KORIAN SA situé 21 rue Balzac à PARIS (75008) dont les projets déjà négociés et formalisés figurent en annexes 2 et 3 du présent rapport.
- Article 3 : de soumettre l'ensemble des prochains CPOM, dont la conclusion est programmée sur les 5 années à venir, à la commission permanente.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
M. Bernard CORNEILLE qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jérôme TISSERAND
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Isoline MILLOT
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Jean-Louis THIÉRIOT
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne